

# LE TEMPS

---

islam Samedi 12 juillet 2014

## Vivre voilé ou vivre ensemble, il faut choisir

Par Céline Zünd

### L'interdiction du niqab se justifie au nom d'un choix de société, selon la Cour de Strasbourg. Réactions en Suisse

Peut-on revendiquer le droit de voir le visage de nos concitoyens? La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) répond oui. Dans un arrêt du 1er juillet, l'instance juridique de Strasbourg a rejeté le recours d'une Française de 24 ans, condamnée à 15 jours de stage de citoyenneté pour avoir porté un voile intégral dans la rue. Elle valide ainsi l'interdiction, promulguée en France en 2010, de porter en public un vêtement qui dissimule le visage. La CEDH admet une restriction des droits individuels de religion et de vie privée. Non pas au nom de la sécurité, ni de la laïcité, ni même de l'égalité entre hommes et femmes, mais au nom du «vivre ensemble».

Le débat aura des répercussions en Suisse. L'Assemblée fédérale doit encore se prononcer sur la loi votée le 22 septembre au Tessin à plus de 65%, qui interdit sur le modèle français de dissimuler son visage en public. Et le Comité d'Egerkingen, à l'origine de l'initiative anti-minarets acceptée en votation en 2009, se tient prêt à dégainer une initiative fédérale allant dans ce sens.

#### «Un affront»

S'opposer au niqab, ce voile qui recouvre l'entier du visage à l'exception des yeux, c'est «réaffirmer la vision du monde européenne», selon Mallory Schnewly Purdie, présidente du Groupe de recherche sur l'islam en Suisse (GRIS) et directrice de la société Pluralités. Ainsi la taille du voile servirait à marquer le territoire de l'acceptable: «Un visage caché est suspect, il évoque un braqueur de banque, ou un manifestant violent, souligne la chercheuse. Le voile intégral est considéré comme un affront, car il remet en question nos modes de vie et de communication, en particulier les codes occidentaux de la féminité et de l'apparence.» Doit-on pour autant interdire tout ce qui dérange la majorité? Pourquoi dès lors ne pas bannir les tatouages ou les piercings recouvrant l'entier du corps, s'interroge la chercheuse.

«Le voile intégral est un extrême. Il peut s'apparenter à la nudité totale», estime Eva Marzi, doctorante à l'Université de Lausanne, qui étudie le militantisme féminin musulman en Suisse romande. Pourtant, ajoute-t-elle, l'interdire est contre-productif: «Cela donne l'occasion aux individus les plus intégristes de s'emparer d'un phénomène qui reste marginal.»

Les propos islamophobes ont marqué le débat qui a précédé l'adoption de la loi de 2010 en France. Dans son arrêt, la Cour de Strasbourg formule cette mise en garde: «Un Etat qui s'engage dans un processus législatif de ce type prend le risque de contribuer à la consolidation des stéréotypes [...] et d'encourager l'expression de l'intolérance.»

Loin de faire disparaître un voile indésiré, l'interdiction lui donne une présence dans le débat public inversement proportionnelle à sa réalité. Et paradoxalement, ce vêtement, conçu pour dissimuler, rend les musulmanes qui le portent d'autant plus visibles. A mesure qu'il catalyse les crispations politiques,

le voile s'éloigne de son sens religieux et devient pour certaines femmes, en Suisse et en France, un objet de revendication, relève d'ailleurs Eva Marzi: «On ne peut plus l'associer à l'idée habituellement répandue d'une femme soumise, non éduquée. Pour de nombreuses musulmanes vivant dans les sociétés européennes, il est devenu un moyen d'affirmer une individualité et une citoyenneté.»

Dans son arrêt, la Cour de Strasbourg tient à préciser que le voile intégral ne représente pas une menace. Il est au contraire «l'expression d'une identité culturelle qui contribue au pluralisme dont la démocratie se nourrit», et rien ne permet d'affirmer que les femmes qui le portent affichent un mépris à l'égard des autres. Alors pourquoi justifier son interdiction?

Les juges européens admettent que dissimuler son visage peut remettre en cause «la possibilité de relations interpersonnelles ouvertes, un élément indispensable à la vie collective». Dans une société où le visage se trouve au centre des interactions sociales, le niqab est une impasse. La CEDH, plusieurs fois critiquée récemment pour son «ingérence» dans les questions de société, se montre cette fois soucieuse de «laisser une marge d'appréciation à chaque Etat sur ces questions» et accepte qu'un pays «juge essentiel d'accorder une importance particulière à l'interaction entre les individus».

### **Réserves de la Cour**

Le secrétaire général du Comité d'Egerkingen, l'ancien conseiller national UDC Ulrich Schlüer, doit se frotter les mains. Au téléphone, il reste de marbre face à l'arrêt des juges de Strasbourg, qu'il ne manque pas d'égratigner au passage: «Ils prennent d'habitude des décisions bizarres. Cette fois, ils vont dans le même sens que nous. C'est bien, mais je ne vais pas les féliciter. Notre argument reste le même: ceux qui viennent en Suisse doivent se conformer à l'ordre suisse et personne ne doit être obligé de porter le voile», lâche-t-il.

Si la décision de la CEDH offre une nouvelle arme aux détracteurs du voile, elle invalide pourtant deux arguments centraux avancés d'ordinaire, en France comme en Suisse, pour justifier une interdiction du vêtement musulman: l'égalité entre hommes et femmes et l'impératif de sécurité. «Un Etat ne saurait invoquer l'égalité des sexes pour interdire une pratique que des femmes revendiquent», précise la CEDH. Il n'existe pas, écrit-elle aussi, de menace générale justifiant de pouvoir identifier les individus à tout moment. Une obligation de montrer son visage lorsque les autorités l'estiment nécessaire suffirait à garantir la sécurité.

Le nombre de femmes concernées, souligne enfin l'instance juridique, est si faible qu'«il peut sembler démesuré d'aller jusqu'à l'interdiction générale». En France, on l'estime à 1900 pour 65 millions d'habitants. Selon un rapport de la Confédération, il n'y aurait pas plus de 150 femmes portant le voile intégral en Suisse.